



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 Octobre 2024 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre - DEMANDRE Pierre-Louis - BITSCH Didier - AUBRY Valery - BITSCH Nicolas - KOENIG Jean-François - KOENIG Céline.

Excusés : LUCZAK Francis - DEVIN Christophe - JULIANO Claudio (Procuration donnée à BITSCH Nicolas) - LOPEZ Pedro.

---

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il en profite pour rappeler que la Commune participe à l'opération Octobre Rose pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

---

## 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Madame KOENIG Céline a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'elle a acceptée.

## 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 Juin 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité., avec une demande de modification faite par Monsieur Pierre-Louis DEMANDRE et acceptée à l'unanimité.

## 3. CDG 90 : Adhésion à la convention de participation pour la PSC

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** : le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** : l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023 ;
- **VU** : l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023 ;
- **VU** : la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

CONSIDERANT que l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a enclenché une réforme importante du dispositif de participation des employeurs aux contrats de leurs agent, la rendant obligatoire.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion propose d'adhérer à une convention permettant aux communes qui y souscrivent de répondre aux nouvelles obligations en termes de protection sociale complémentaire et qu'il y a lieu de rejoindre ce dispositif ;

KC 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a enclenché une réforme importante du dispositif de participation des employeurs aux contrats de leurs agent, la rendant obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de cette Ordonnance, la Commune avait déjà engagé un débat sur la PSC en 2022.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

**La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.**

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction **d'une convention de participation de 6 ans**. Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI, qui assure la gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un **taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.**

**Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat.** Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). **Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.**

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre **OBLIGATOIRE** à l'ensemble du personnel, avec **une participation minimale de l'employeur de 50%** de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

ISC 2

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même. Il convient dès lors, dans une optique pratique, de devancer les textes et prendre une décision rapide

Monsieur le Maire en profite pour préciser que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de soumettre aux voix cet adhésion à la convention de participation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Vauthiermont à la convention de participation du Centre de Gestion 90 relative à la protection du risque « prévoyance ».

**DECIDE** d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus.

**FIXE** sa participation à un taux de 50%.

**PRECISE** que crédits nécessaires à son paiement seront inscrits au Budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

#### 4. **Grand Belfort : Approbation du rapport de la CLECT**

- **VU** : le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 C nonies ;
- **VU** : la réunion et le rapport de la CLECT du Grand Belfort en date du 12 Septembre 2024 ;

KIC<sup>3</sup>



**CONSIDERANT** que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au moyen des délibérations communautaires en date du 08 février 2024, a approuvé la reprise de la compétence « réseau de chaleur urbains » et que ces décisions entraînent des conséquences financières et des transferts de charges ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code Général des Impôts, il s'ensuit l'obligation pour la CLECT de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférée et à présenter le résultat de cette analyse au terme d'un rapport qui doit être soumis aux communes ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GBCA a présenté un rapport relatif aux nouveaux transferts de charge induits par la reprise d'une compétence liée aux réseaux de chaleur urbains.

**Comme le prévoit l'article 1609 C du Code Général des Impôts, la CLECT doit se réunir suite à un transfert de compétence ou de charges, pour en évaluer le coût et produire un rapport à ce titre. Ce rapport est ensuite transmis aux communes qui ont 3 mois pour l'approuver ou le rejeter.**

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT du 12 Septembre 2024 et en résume les points principaux. D'une manière générale, les différents points évoqués ne vont pas impacter les attributions de compensation, car le bilan financier fait apparaître le transfert d'une recette nette de **+7 768€**. Ainsi, en ce qui concerne Vauthiermont, **ce transfert ne produira pas de modification de nos attributions de compensation.**

Par conséquent, conformément aux dispositions du CGI, Monsieur le Maire propose ainsi d'approuver le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 12 Septembre 2024.

#### **5. SERTRID : Approbation du rapport d'activité 2023**

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** : le rapport d'activité pour l'année 2023 du SERTRID ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, chaque année, d'approuver les rapports d'activités des organismes extérieurs dont la Commune de Vauthiermont est membre ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport d'activité du SERTRID, un syndicat qui gère l'usine d'incinération des déchets, dont la Commune de Vauthiermont est membre ainsi que le Grand Belfort.

Le syndicat du SERTRID produit chaque année un rapport d'activité, comme tous les organismes de regroupement. Il est envoyé aux communes qui ont 3 mois pour l'approuver. Une absence de délibération étant considérée comme une approbation tacite.

Le rapport d'activité en question a été présenté aux membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 07 Octobre 2024. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si quelqu'un souhaite poser des questions sur ces rapports. Après un débat, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité, pour l'année 2023, du SERTRID.

#### 6. Convention de mise à disposition d'une toile à l'Amicale Saint-Antoine

- *VU* : la Décision du Maire n°011-2024 portant acceptation d'un don d'une toile non grevée de charges ni de conditions ;
- *VU* : la convention de de mise à disposition proposée par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'en vertu des délégations qui lui ont été faites par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a été en droit d'accepter le don d'une toile chrétienne qui n'est pas grevé ni de conditions ni de charges, et qu'une convention de don a ainsi été signé par le preneur et le donataire à cet effet.

CONSIDERANT que la Commune est devenue propriétaire d'une toile chrétienne et qu'il serait possible de la mettre à disposition de l'Amicale Saint-Antoine, association assurant le gardiennage de l'église, afin de s'assurer de son entretien et de son exposition à l'intérieur de l'église communale ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter une convention de mise à disposition entre l'Amicale Saint-Antoine et la Commune afin de permettre de son entretien et de son exposition à l'intérieur de l'église communale.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal lui avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, lui permettant, en autres : « *d'accepter des dons et legs non grevés de charges* ».

Or, au mois juin, suite à l'exposition « O KALAMKARI », les intervenants ont décidé de faire don à titre gracieux d'une toile « kalamkari » à la Commune de Vauthiermont. Monsieur le Maire a donc accepté ce don en vertu de ses délégations et convenu d'une convention de don avec les anciens propriétaires

De ce fait, Monsieur le Maire considère que la toile que la Commune a pu acquérir gracieusement au moyen d'un don, est une pièce remarquable qui n'a pas vocation à rester au sous-sol de la Mairie mais bien d'être exposée afin qu'elle soit visible de tous.

Néanmoins, il apparaît normal dès lors de confier cette responsabilité à l'association a qui assure le gardiennage de l'église. Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de cette toile, dont il fait lecture à l'assemblée, des points principaux.

Il est notamment précisé que cette convention serait établie à titre gracieux, et qu'elle sera tacitement renouvelable. L'Amicale Saint-Antoine sera chargée de l'entretien et du gardiennage de la toile

*KC* 5

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une toile chrétienne à l'Amicale Saint-Antoine de Vauthiermont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférant.

#### **7. ONF : Approbation de l'état d'assiette et de la dévolution des coupes 2025**

- **VU** : le Code Forestier, et notamment ses articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.124-1, L.211-1, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, D.214-21-1, L.214-6 à L.214-11, L.243-1 à L.243-3, L.244-1, L.261-8 ;
- **VU** : le Plan d'Aménagement Forestier de la Commune de Vauthiermont ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer afin de définir l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**CONSIDERANT** que la Commune a reçu le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est tenue de délibérer, chaque année, afin de définir l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois, comme le prévoient les dispositions du Code Forestier.

Monsieur le Maire indique également que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vauthiermont, d'une surface de 94.31 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Ainsi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

KC 6

## Assiettes et coupes pour l'année 2025 :

En application de l'article R.213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2024-2025 (exercice 2025), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous, dont la présentation est faite par M. Jean-François KOENIG, Conseiller Municipal :

Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume prévu à récolter	Mode de vente
1_a2	2.58	AMEL (Amélioration)	62 m3	<i>Bois façonnés</i>
2_a2	2.23	AMEL (Amélioration)	53 m3	<i>Bois façonnés</i>
3_a2	2.94	AMEL (Amélioration)	70 m3	<i>Bois façonnés</i>
13_a2	2.21	AMEL (Amélioration)	35 m3	<i>Bois façonnés</i>
16_a2	0.83	AMEL (Amélioration)	18 m3	<i>Bois façonnés</i>
18_a1	2.72	E (Eclaircie)	24 m3	<i>Bois façonnés</i>

Monsieur le Maire précise que selon les indications de M. CHALON, notre garde forestier, le volume de grumes à prévoir en d'environ 140 m3 et que le volume de stères qui pourront être proposés en affouage, grâce à la reprise des houpiers en délivrance, serait estimé à 200 stères.

Le mode d'exploitation proposé est celui du **bois façonné en régie**, sans assistance de l'ONF, et les **houpiers seraient conservés par la commune** et tirées en bord de route pour être proposé à l'affouage, comme toujours.

Un nouveau bûcheron a été retenu pour l'abattage et le façonnage des grumes. Son prix est de 28€/m3. Le contrat d'exploitation a été signé fin septembre et le cubage devra être rendu impérativement avant le 08 Novembre 2024 pour accrocher la **vente ONF de mi-décembre**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François KOENIG, Conseiller Municipal, ainsi que de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 établit ci-dessus et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

**PRECISE** que le mode de vente retenu est celui de l'adjudication pour les grumes avec le maintien de la vente en délivrance (DE) des houpiers et des lots de faibles valeurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à modifier les modes de vente, afin de servir au mieux des intérêts de la Commune et à signer tous documents y afférents.

## 8. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

SIT : Suite aux nouvelles conclusions des études d'avant-projet du groupe scolaire et à son coût prévisionnel trop important, le SIT a décidé de suspendre ce projet, en accord avec le bureau d'études.

Grand Belfort : Didier BITSCH évoque la dernière réunion concernant les déchets ménagers.

## 9. Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations :

- Décision du Maire n°002-2024 : Monsieur le Maire a modifié le plan de financement pour l'aménagement de l'ossuaire : Subvention GBCA révisée : 1 380.00€ (50%)  
Travaux : 2 760.00€ H.T.
- Décision du Maire n°003-2024 : Monsieur le Maire a modifié le plan de financement pour le passage au LED de l'éclairage public : Subvention GBCA révisée : 7 473.52€ (27.65%) – Travaux : 27 029.00€ H.T.
- Décision du Maire n°004-2024 : Monsieur le Maire a modifié le plan de financement pour le passage au LED de l'éclairage public : Subvention TDE 90 révisée : 6 757.25€ (27.00%) – Travaux : 27 029.00€ H.T.
- Décision du Maire n°005-2024 : Monsieur le Maire a modifié le plan de financement pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse : Subvention GBCA révisée : 2 970.73€ (50.00%) – Achat : 5 940.73€ H.T.
- Décision du Maire n°006-2024 : Monsieur le Maire a modifié le plan de financement pour la réfection du logement F3 Rosiers : Subvention GBCA révisée : 6 564.72€ (37.59%) – Travaux : 17 464.00€ H.T.
- Décision du Maire n°007-2024 : Monsieur le Maire a décidé d'acquérir un tracteur-tondeuse auprès de MOTOCULTURE DU LION, pour un montant de 5 940.73€ H.T.
- Décision du Maire n°008-2024 : Monsieur le Maire a décidé d'attribuer les travaux d'aménagement d'un ossuaire à EURL GIROT pour un montant de 2 760.00€ H.T.
- Décision du Maire n°009-2024 : Monsieur le Maire a décidé d'attribuer les travaux de passage au LED du parc EP à CREATIV TP pour un montant de 27 029.00€ H.T.
- Décision du Maire n°010-2024 : Monsieur le Maire a décidé d'attribuer les travaux de réfection du logement F3 aux Rosiers à l'entreprise « BADERSTCHER Daniel » pour un montant de : 17 464.00€ H.T.
- Décision du Maire n°011-2024 : Monsieur le Maire a accepté le don d'une toile chrétienne dite « KALAMKARI » fabriquée en Inde, d'une valeur estimée de 1 000€.
- Décision du Maire n°012-2024 : Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique des Rosiers au groupement « Archi des Deux Forts - RECO », pour un montant de 24 604.20€ H.T, suite à une procédure d'appel d'offres en MAPA ouvert. La mission a débuté le 09 septembre dernier. (Phase DIAG en cours).

## Signature de devis concernant la mission de maîtrise d'œuvre des Rosiers :

- EXIM – Diagnostic Plomb/Amiante/HAP et électricité – 2 555€ H.T
- APAVE – Mission « Contrôle Technique » (CT) – 3 640€ H.T
- CDG 90 – Mission SPS – 1 500€ H.T

### 10. Questions diverses

- ✓ Cimetière : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les tombes des anciens curés et la grille d'entrée ont été intégralement restaurés grâce au travail de Didier BITSCH, Conseiller Municipal. Il le remercie chaleureusement pour son travail et il est applaudi par l'ensemble de ses collègues.
- ✓ Voirie : Monsieur le Maire indique que le marquage au sol a été intégralement repris suite à la réfection de la couche de roulement de la Rue du Lavoir.
- ✓ Affouage : 4 lots supplémentaires ont été attribués lors d'une campagne complémentaire.
- ✓ Grand Belfort / Eau potable : En raison des travaux de reprise de la couche de roulement de la Rue Principale en 2025, le Grand Belfort propose d'en profiter pour refaire l'intégralité du réseau d'eau potable dans cette rue, avant que l'enrobée ne soit reprise. Monsieur le Maire propose d'étudier cette possibilité.
- ✓ Opération Brioches : Monsieur le Maire rappelle que l'opération brioches aura lieu, comme chaque année, et lance un appel au bénévole pour aider à la distribution des brioches. Pour rappel, les recettes recueillies sont au profit de l'ADAPEI.
- ✓ Cours d'eau « Le Breuil » : Jean-François KOENIG rend compte de l'entretien du Breuil qui a été réalisé conformément aux prescriptions de la DDT. L'eau s'école à nouveau normalement.
- ✓ Journée Citoyenne : Une journée citoyenne sera organisée le samedi 19 octobre prochain pour réaliser de menus travaux. M. Claudio JULIANO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est chargé de son organisation.
- ✓ Chemin de Compostelle à Vauthiermont : Monsieur le Maire informe que le Chemin de Compostelle a enfin été modifié sur le territoire de Vauthiermont. Un nouvel itinéraire de marche et de nouveaux panneaux ont été installés.

*En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.*

Le 17 Octobre 2024

La Secrétaire de séance,  
Céline KOENIG

Le Maire,  
Alexandre MANCANET

